

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 2023 A 18 H 30**

*Salle culturelle et de séminaire G. RISTERUCCI (1<sup>er</sup> étage) de la Halle au Blé  
située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

Date de la convocation : 24 février 2023

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Danielle BUHLER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPILLER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT (jusqu'au point 3 et à partir du point 5), Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Matthieu HECKLEN, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY (jusqu'au point 2), Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Georges RISS, Fabien SCHOENIG, Raphaël SCHMIDLIN, Raymond SCHWEITZER, Jean-Claude SCHIELIN, Nathalie SINGHOFF, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Julien TSCHAMBER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Anne-Marie BIANCOTTI et Messieurs Michel PFLIEGER, Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Madame Doris BRUGGER,  
Madame Nathalie BUCHER a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL,  
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
Monsieur Gérard GROELLY a donné procuration à Monsieur Jean-Claude COLIN,  
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur Olivier PFLIEGER,  
Monsieur Georges HEIM a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,  
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG,  
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,  
Monsieur Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,  
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT (jusqu'au point 3 et à partir du point 5),  
Monsieur Georges SCHOLL a donné procuration à Monsieur Hervé WALTER,  
Monsieur Christophe SENGELIN a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,  
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Agnès HARNIST,  
Madame Marielle THOMANN a donné procuration à Madame Delphine FELLMANN,  
Monsieur François WALCH a donné procuration à Monsieur Stéphane STALLINI,  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation :

Madame Véronique LIDIN et Messieurs Bernard BUBENDORF, Bernard FANKHAUSER, Gilles FREMIOT (au point 4), Fabien ITTY (à partir du point 3), Isabelle PI-JOCQUEL (au point 4), Philippe WAHL, Hervé WERMUTH.

Étaient non excusés :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Emilie BUCHON, Yann DILLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Philippe RUF, Isabelle STEFFAN.

**Ordre du jour :**

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022 .....	3
3.	EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2022.....	4
4.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 .....	5
	A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL.....	5
	B. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE .....	5
	C. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU DSP .....	5
	D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE .....	6
	E. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP .....	6
	F. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC.....	7
	G. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES .....	7
	H. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAC.....	8
	I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS .....	8
	J. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS .....	9
5.	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES .....	9
6.	BILAN 2022 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	12
7.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 .....	13
8.	PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2022.....	14
9.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
10.	MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL.....	15
11.	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE INFOBEST 2023-2025.....	16
12.	REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DES ASSOCIATIONS « LA COCCINELLE » ET « LA RE'CREATION ».....	17
13.	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH.....	17
14.	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH.....	20
15.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	22
16.	DIVERS.....	24

En préambule à la séance, le Président, rend hommage à Monsieur Eric DUBS, Maire de la commune de HEIWILLER et élu communautaire, qui est récemment décédé, en demandant d'observer une minute de silence.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la présente séance, le Président donne la parole à Monsieur Bernard KEMPF, Vice-président de Territoire Energie Alsace et Monsieur Yonss EL AROUI, chargé de mission mobilité.

Territoire Energie Alsace (TEA), anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz, accompagne déjà les collectivités pour les enfouissements de réseaux et plus récemment dans le domaine de l'éclairage public avec le passage aux LED. Mais l'intervention de Monsieur KEMPF porte aujourd'hui sur l'accompagnement dans le domaine d'installation de bornes de charge pour véhicules électriques. Il rappelle que, malgré le transfert de la compétence « mobilité » aux communautés de communes, l'installation et la maintenance des bornes de charge publiques reste une compétence communale.

Avec l'aide d'un bureau d'étude, TEA travaille sur l'élaboration d'un schéma directeur d'implantation des bornes de charge par territoire, à l'échelle de chaque communauté de communes, afin de déterminer l'intérêt, ou non, de l'installation de bornes dans les communes, sachant que dans 90% des cas, le particulier charge son véhicule à domicile et non pas dans un lieu public et que de plus en plus d'opérateurs privés en installent.

C'est dans ce cadre que Monsieur KEMPF proposera prochainement aux élus une réunion de présentation du schéma directeur et du travail effectué à l'échelle de la CCS afin de déterminer la pertinence de l'installation et les réels besoins de chaque commune.

Le Président souhaite se rapprocher du PETR pour organiser cette rencontre dans le but de sensibiliser un maximum d'élus et Maires du territoire.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.**

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Raphael SCHMIDLIN, nouvellement élu Maire de FRANKEN et conseiller communautaire.

### 3. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Nicolas JANDER, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, rappelle qu'il s'agit d'examiner, pour la première fois depuis la fusion, des comptes administratifs relativement stables, sans transfert de compétence ni vers la Communauté de Communes, ni vers les communes. En 2022, les comptes n'ont pas été troublés par la crise sanitaire, comme cela été le cas pour les deux exercices précédents. C'est ainsi l'occasion de faire l'analyse de la situation financière de la Communauté de communes Sundgau et avoir suffisamment de recul pour prévoir un budget primitif.

Il rappelle que le montant agrégé des budgets de la Communauté de Communes s'élève à plus de 100 millions d'euros en 2022.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures des budgets suivants :

- 00200 – Budget Principal ;
- 00239 – Budget Eau Potable Régie ;
- 00211 – Budget Eau Potable DSP ;
- 00203 – Budget Assainissement Régie ;
- 00202 – Budget Assainissement DSP ;
- 00230 – Budget SPANC ;
- 00225 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 00260 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 00210 – Budget Valorisation des déchets
- 00223 – Budget ADS.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion suivants du comptable public, pour l'exercice 2022.**

- **00200 – Budget Principal ;**
- **00239 – Budget Eau Potable Régie ;**
- **00211 – Budget Eau Potable DSP ;**
- **00203 – Budget Assainissement Régie ;**
- **00202 – Budget Assainissement DSP ;**
- **00230 – Budget SPANC ;**
- **00225 – Budget Hôtel d'Entreprises ;**
- **00260 – Budget ZAC Tagolsheim ;**
- **00210 – Budget Valorisation des déchets**
- **00223 – Budget ADS.**

**4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022****A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00200 – budget GENERAL.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00200 GENERAL.**

**B. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00239 – budget annexe EAU REGIE.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00239 EAU REGIE.**

**C. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU DSP**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00211 – budget annexe EAU DSP.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00211 EAU DSP.**

<b>D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00203 – budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00203 ASSAINISSEMENT REGIE.**

<b>E. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00202 – budget annexe ASSAINISSEMENT DSP.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00202 ASSAINISSEMENT DSP.**

**F. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00230 – budget annexe SPANC.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00230 SPANC.**

**G. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00225 – budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00225 HOTEL D'ENTREPRISES.**

**H. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAC**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00260 – budget annexe ZAC.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00260 ZAC.**

**I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00210 – budget annexe VALORISATION DES DECHETS.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00210 VALORISATION DES DECHETS.**



**J. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2022 du budget 00223 – budget annexe AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Les résultats de la gestion 2022 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

**Le Conseil, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Il approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget 00223 AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.**

**5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M14, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Certains montants restent provisoires.

**Les affectations suivantes sont proposées :**

**00200 - BUDGET PRINCIPAL**

**Résultats issus du 00200 BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	29 430 789,53	30 016 996,86	586 207,33	3 936 144,29		4 522 351,62
INVESTISSEMENT	6 550 620,83	10 849 459,82	4 298 838,99	-2 180 702,98	-452 732,30	1 665 403,71
						6 187 755,33

**Résultats issus du 00225 BUDGET ADS**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	109 060,39	103 834,25	-5 226,14	-11 267,95		-16 494,09
INVESTISSEMENT	2 433,20	-	-2 433,20	18 927,29		16 494,09
						0,00

**RESULTATS CUMULES**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	29 539 849,92	30 120 831,11	580 981,19	3 924 876,34		4 505 857,53
INVESTISSEMENT	6 553 054,03	10 849 459,82	4 296 405,79	-2 161 775,69	-452 732,30	1 680 790,80
						6 186 648,33

**AFFECTATION DES RESULTATS AU 00200 – BUDGET GENERAL**

002	Report d'exploitation en RECETTE	4 505 857,53 €
001	Report d'investissement en RECETTE	2 134 630,10 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**00239 - BUDGET EAU POTABLE REGIE****Résultats issus du 00239 – BUDGET EAU POTABLE REGIE**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	5 944 803,45	6 845 732,74	900 929,29	4 513 499,41		5 414 428,70
INVESTISSEMENT	1 709 223,78	1 167 058,67	-542 165,11	338 621,63	-88 092,17	-291 635,65
						5 122 793,05

**Résultats issus du 00211 – BUDGET EAU DSP**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	300 182,82	193 357,33	-106 825,49	79 336,12		-27 489,37
INVESTISSEMENT	189 970,03	200 388,29	10 418,26	71 510,92	-	81 929,18
						54 439,81

**RESULTATS CUMULES**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	6 244 986,27	7 039 090,07	794 103,80	4 592 835,53		5 386 939,33
INVESTISSEMENT	1 899 193,81	1 367 446,96	-531 746,85	410 132,55	-88 092,17	-209 706,47
						5 177 232,86

**AFFECTATION DES RESULTATS AU 00239 – BUDGET EAU REGIE**

002	Report d'exploitation en RECETTE	5 177 232,86 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	121 614,30 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	209 706,47 €

**00203 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE****Résultats issus du 00203 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	4 191 201,32	3 266 600,63	-924 600,69	351 150,61		-573 450,08
INVESTISSEMENT	3 083 590,05	2 062 188,91	-1 021 401,14	1 616 646,47	21 218,09	616 463,42
						43 013,34

**Résultats issus du 00202 – BUDGET ASSAINISSEMENT DSP**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	1 298 677,07	957 494,72	-341 182,35	2 213 062,70		1 871 880,35
INVESTISSEMENT	432 600,15	824 076,80	391 476,65	396 524,71	-52 478,25	735 523,11
						2 607 403,46

**RESULTATS CUMULES**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	5 489 878,39	4 224 095,35	-1 265 783,04	2 564 213,31		1 298 430,27
INVESTISSEMENT	3 516 190,20	2 886 265,71	-629 924,49	2 013 171,18	-31 260,16	1 351 986,53
						2 650 416,80

**AFFECTATION DES RESULTATS AU 00203 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 298 430,29 €
001	Report d'investissement en RECETTE	1 383 246,69 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**00230 - BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	1 775,04	1 363,00	-412,04	-1 680,00		- 2 092,04
INVESTISSEMENT	67,00	695,04	628,04	600,00		1 228,04
						- 864,00

**AFFECTATION DES RESULTATS**

002	Report d'exploitation en DEPENSE	2 092,04 €
001	Report d'investissement en RECETTE	1 228,04 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**00225 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	109 635,47	121 116,59	11 481,12	48 786,63		60 267,75
INVESTISSEMENT	71 871,30	71 756,46	-114,84	-13 293,01		-13 407,85
						46 859,90

**AFFECTATION DES RESULTATS**

002	Report d'exploitation en RECETTE	46 859,90 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	13 407,85 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	13 407,85 €

**00260 - BUDGET ANNEXE ZAC**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
FONCTIONNEMENT	2 622,28	50 552,12	47 929,84	-124 958,99		-77 029,15
INVESTISSEMENT			-			

**AFFECTATION DES RESULTATS**

002	Report de fonctionnement en DEPENSE	77 029,15 € €
001	Report d'investissement	/
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**00210 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS**

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DE L'EXERCICE	RESULTAT N-1	RAR	TOTAL
EXPLOITATION	6 431 667,49	6 979 460,39	547 792,90	1 369 513,34		1 917 306,24
INVESTISSEMENT	176 580,12	353 036,35	176 456,23	382 212,72	-127 201,39	431 467,56
						2 348 773,80

**AFFECTATION DES RESULTATS**

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 917 306,24 €
001	Report d'investissement en RECETTE	558 668,95 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

Lors de leur séance du 23 février dernier, la Commission Finances et le Bureau ont émis des avis favorables.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.**

**6. BILAN 2022 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président indique que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

Budget général

TYPE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PARCELLES	PARTIE	MONTANT
CESSION	Terrain nu	CARSPACH	Section 7 n°258	SYNDIC. COPRO. RESIDENCE DE L'ILL	5 940,00 €
ACQUISITION	Terrain nu	SPECHBACH	Section 1, n°192, 206, 207 et 208	COMMUNE DE SPECHBACH	2,00 €
CESSION	Terrain nu	CARSPACH/ALTKIRCH	Section 12 N°0343/0067 à ALTKIRCH Section 7 n°0261/0096 à CARSPACH	COMMUNE DE CARSPACH	2,00 €
CESSION	Bâtiment à usage industriel	ALTKIRCH/CARSPACH	Section 12 n°234/11, 235/11, 331/11 à ALTKIRCH Section 7 n°97 à CARSPACH	FONDS DE DOTATION MARIE PIRE	3 850 000,00 €

Budget annexe ZAC

TYPE	DESCRIPTION	LOCALISATION	PARCELLES	PARTIE	MONTANT
CESSION	Terrain à bâtir	TAGOLSHEIM	Section 1 n°836/13	SCI LES QUATRE FORGES	32 342,40 €
CESSION	Terrain à bâtir	TAGOLSHEIM	Section 1 n°839/13, 842/13, 844/13	SCI AMELIE	19 459,34 €

Lors de la séance du 23 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2022 de la Communauté de Communes a bien eu lieu.**

**Il approuve la politique foncière 2022, telle que présentée par son Président.**

<b>7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>
-------------------------------------------------

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3 500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget, s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la délibération.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

## 8. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2022

Le Président expose qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Lors de la réunion du 23 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022 préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2023.**

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Les postes non permanents à créer sont les suivants :**

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Type de contrat	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations
1	PERISCOLAIRE WALHEIM	Adjoint d'animation	8/35	Accroissement d'activité	01/04/2023	31/08/2023	1er échelon	2023-03-NP-01
2	PISCINE TAGOLSHEIM	Opérateur des APS	35/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-02 2023-03-NP-03
2	PISCINE FERRETTE	Opérateur des APS	35/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-04 2023-03-NP-05
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Adjoint administratif	30/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-06
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	30/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-07
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Adjoint technique	20/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-08
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint technique	20/35	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1er échelon	2023-03-NP-09
1	MA MHT	Adjoint d'animation	35/35	Accroissement d'activité	01/09/2022	21/03/2024	1er échelon	2023-03-NP-10

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	GRADE	Quotité hebdomadaire	Type de contrat	Date de début	Observations
1	PERISCOLAIRE EMLINGEN	Adjoint d'animation	32/35	PERMANENT	01/05/2023	2023-03-P-01
1	MA MHT	Adjoint d'animation	35/35	PERMANENT	01/07/2023	2023-03-P-02

### SUPPRESSIONS DE POSTES

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Type de contrat	Date de suppression	Observations
1	PERISCOLAIRE EMLINGEN	Adjoint technique	32/35	PERMANENT	01/04/2023	Délib 69-2021 Poste n°2021-06-P-19
1	MA FERRETTE	EJE	35/35	PERMANENT	01/04/2023	Directrice MA Ferrette
1	MA ILLFURTH	EJE	35/35	PERMANENT	01/04/2023	Délib n°131-2020 Poste 2020-12-P-5
1	PERISCOLAIRE-JEUNESSE	Adjoint d'animation	35/35	PERMANENT	01/04/2023	Poste agent d'animation
1	PERISCOLAIRE-JEUNESSE	Adjoint d'animation	35/35	PERMANENT	01/04/2023	Poste agent d'animation ayant bénéficié d'un avancement de grade

Lors de sa réunion du 23 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.**

**Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.**

### 10. MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

Le Président rappelle que, par délibération n° DEL 110-2018 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a fixé les modalités relatives au temps partiel au sein de la CCS.

Les modalités fixées sont les suivantes :

- Instauration du temps partiel sur autorisation ;
- Organisation : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle ;
- Quotités de travail à temps partiel possibles : 50, 60, 70 et 80 % ;
- Durée des autorisations : de 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Date limite de dépôt des demandes : 2 mois avant la date d'effet ou de renouvellement ;
- Délai de réponse de l'employeur : 1 mois après la réception de la demande ;
- Motif de refus : sur avis du responsable hiérarchique motivé.

Il est proposé d'ajouter l'autorisation du temps partiel à 90 %.

Lors de sa réunion du 23 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le Conseil, par 75 voix pour, 0 abstention et 1 contre, décide de modifier les modalités relatives au temps partiel en permettant une quotité de travail à 90%.**

**Il dit que les autres dispositions de sa délibération du 27 septembre 2018 demeurent inchangées.**

#### 11. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE INFOBEST 2023-2025

Le Président expose que les INFOBEST (acronyme de l'allemand INFOrmation und BEratungSTelle) sont des lieux d'information et de conseil pour répondre à toutes les questions transfrontalières sur l'Allemagne, la France et la Suisse.

L'INFOBEST PALMRAIN offre en particulier des informations et des conseils aux travailleurs frontaliers et remplit une fonction de détecteur des lacunes réglementaires et de trait d'union entre les administrations.

Compte-tenu de notre situation géographique par rapport à l'Allemagne et la Suisse, il est proposé de soutenir cette institution qui apporte un service de qualité aux habitants concernés et de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2025.

Pour toute la durée de la convention, un budget annuel de 409 410 € est alloué à INFOBEST PALMRAIN avec une participation à part égale (1/3) de chaque pays.

Pour la partie française, les co-financeurs actuels sont :

Etat	21 812,00 €	15,98 %
Région Grand Est	28 452,17 €	20,85 %
Collectivité Européenne d'Alsace	65 539,08 €	48,03%
Saint-Louis Agglomération	13 305,99 €	9,75%
Mulhouse Alsace Agglomération	5 237,46 €	3,84 %
Communauté de Communes Sundgau	2 123,30 €	1,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>136 470,00 €</b>	<b>100 %</b>

Lors de sa séance du 12 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle à conclure avec INFOBEST sur la période 2023-2025.**

**Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**



## 12. REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DES ASSOCIATIONS « LA COCCINELLE » ET « LA RE'CREATION »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes verse annuellement une subvention de fonctionnement :

- à l'association « La Coccinelle » pour le fonctionnement du multi-accueil à Hirsingue ;
- à l'association « La Ré'Création » pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à Hirsingue et Riespach.

En raison de la démission de la Présidente de ces deux associations, ainsi que celle de la trésorière, au 1<sup>er</sup> septembre prochain, et de l'absence de candidats pour occuper ces postes, les conseils d'administration de chacune des associations ont, le 20 février dernier, délibéré en faveur de reprise en régie directe par la Communauté de Communes.

Au total, ce sont 41 salariés qui seraient concernés par cette reprise.

Lors de sa séance du 23 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la reprise en régie directe de l'activité et du personnel des associations « La Coccinelle » et « La Ré'Création » à Hirsingue, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**Il autorise son Président à engager toutes démarches en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.**

## 13. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH

Le Président rappelle que par délibération du 26 février 2015, la Communauté de communes du secteur d'Illfurth a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire composé des communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim.

Des suites de la fusion de la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth avec 4 autres communautés afin de devenir la Communauté de communes Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté nouvellement créée a repris la procédure de révision du PLUi. Elle a ainsi porté le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018. Les conseils municipaux des communes concernées par le PLUi ont également débattu du PADD aux dates suivantes :

- Froeningen le 6 décembre 2018 ;
- Heidwiller le 5 novembre 2018 ;
- Hochstatt le 5 novembre 2018 ;
- Illfurth le 12 novembre 2018 ;
- Luemschwiller le 29 novembre 2018 ;
- Saint-Bernard le 20 novembre 2018 ;
- Spechbach le 17 décembre 2018 ;
- Tagolsheim le 15 novembre 2018 ;
- Walheim le 12 novembre 2018.

Le public a été mobilisé à diverses reprises lors de la procédure. Un groupe citoyen s'est réuni à 8 reprises, deux expositions sur le PADD ont eu lieu le 25 novembre 2017 et le 29 mars 2019, trois réunions publiques ont eu lieu le 18 février 2016, le 3 novembre 2016 et le 29 mars 2019, une concertation s'est tenue tout au long de la procédure, la population pouvant formuler des observations dans des registres déposés en Mairie. Le bilan de la concertation a été tiré lors du premier arrêt du PLUi en 2020, puis après la relance du projet, le bilan a été tiré une seconde fois à l'occasion du réarrêt du PLUi en 2022.

Par délibération du 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau a arrêté pour la première fois le projet de PLUi. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, les avis et remarques ont été reçus à l'été 2020. Les communes se sont également exprimées. Les communes de Luemswiller et Saint-Bernard ont émis un avis défavorable sur les dispositions règlementaires les concernant. Considérant l'avis défavorable de l'Etat, les avis défavorables des deux communes précitées et les réserves importantes sur le projet, la communauté de communes a modifié en profondeur le projet afin de le faire coïncider avec les objectifs généraux qu'elle s'était fixée tout en prenant en compte les diverses observations émises lors de l'arrêt.

Par délibération du 28 avril 2022, le Conseil de la Communauté a arrêté pour la seconde fois le projet de PLUi mis à jour. Les Personnes publiques associées ont émis un nouvel avis, tout comme les communes concernées par le PLUi. Ces avis ont été annexés au dossier d'enquête publique et la prise en compte des observations figure dans un document annexe de la présente délibération.

- Avis de l'Etat en date du 5 août 2022 ;
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 28 juillet 2022 ;
- Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 5 août 2022 ;
- Avis de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 juillet 2022 ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 9 août 2022 ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est en date du 17 août 2022 ;
- Avis de la CDPENAF en date du 8 juillet 2022 ;
- Avis de la commune de Hochstatt en date du 5 juillet 2022 ;
- Avis de la commune d'Illfurth en date du 13 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Spechbach en date du 11 juillet 2022 ;
- Avis de la commune de Tagolsheim en date du 23 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Walheim en date du 31 mai 2022.

Considérant le projet prêt à être mis à enquête publique, le Président de la Communauté de communes Sundgau a ordonné l'ouverture de celle-ci du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022 par arrêté n°ARR-003-2022 du 22 septembre 2022. La Commission d'enquête nommée à cet effet par le Tribunal administratif de Strasbourg a ainsi pu venir à la rencontre de la population lors de plusieurs permanences organisées dans les Mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

La Commission d'enquête publique a par la suite rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de PLUi. Bien que tirant un bilan globalement positif, elle a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de 7 réserves suivantes :

- Mettre en place un échancier d'ouverture des zones à urbaniser lié à l'échancier de réalisation des travaux d'élimination des eaux claires, prévu par le schéma directeur d'assainissement ;
- Assurer, lors de toute nouvelle construction, un contrôle strict de l'évacuation des eaux de ruissellement, qui devront être retenues au niveau des parcelles ;
- Mettre en place dans chaque OAP des règles strictes de circulation, comme par exemple des sens interdits sauf riverains, des limitations de vitesse très fortes, ... ;
- Exiger dans chaque OAP des places de stationnement suffisantes sur les parcelles, et interdire le stationnement sur la voie publique ;
- Prendre en compte le risque "coulées d'eaux boueuses" dans les communes du bassin de l'Ill, avant toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser ;
- Modifier le règlement sur les secteurs impactés par des protections de captage pour le rendre compatible avec les prescriptions spécifiques découlant de la DUP ;
- Modifier le règlement pour imposer dans le centre ancien d'Illfurth, comme dans les autres communes, des toitures à deux pans de couleur rouge nuancé ou rouge vieilli à brun, d'aspect mat.

La Communauté de communes prend note des réserves formulées par la Commission d'enquête, toutefois certaines d'entre-elles appellent des remarques, les suivantes ayant une portée hors du cadre d'un Plan local d'urbanisme :

Réserve de la Commission d'enquête	Réponse de la Communauté de communes	Prise en compte dans le PLUi
« Mettre en place dans chaque OAP des règles strictes de circulation, comme par exemple des sens interdits sauf riverains, des limitations de vitesse très fortes »	Les dispositions sur la circulation dépendent du Code de la voirie routière. Il est illégal de fixer une zone 30 ou un sens interdit dans un PLUi. Ce type de mesure est indépendant des dispositions du PLUi.	La problématique de la sécurité routière sera prise en compte dans l'aménagement des zones. Le PLUi et notamment ses OAP recommanderont la prise en compte de ces réflexions.
« Assurer, lors de toute nouvelle construction, un contrôle strict de l'évacuation des eaux de ruissellement, qui devront être retenues au niveau des parcelles »	Le règlement écrit du PLUi renvoie aux règlements du service public d'assainissement collectif et non-collectif qui imposent la rétention à la parcelle. Le PLUi n'a pas vocation à contrôler l'évacuation des eaux pluviales, ni la conformité des constructions.	Le règlement intègre des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales. Un rappel sera formulé dans les OAP.
« Exiger dans chaque OAP des places de stationnement suffisantes sur les parcelles, et interdire le stationnement sur la voie publique »	A ce jour le règlement écrit du PLUi définit les règles en matière de stationnement dans les zones 1AU concernées par les OAP. L'interdiction de stationnement sur la voie publique relève du Code de la route et non du Code de l'urbanisme.	Le règlement du PLUi impose le stationnement sur les parcelles. Un rappel de ces exigences sera intégré dans les OAP.

L'ensemble des réserves et leur prise en compte dans la version d'approbation du PLUi figurent en annexe de la présente délibération.

La Commission a également formulé les deux recommandations suivantes :

- Associer les riverains à l'aménagement des zones à urbaniser ;
- Poursuivre l'identification et la protection des éléments du paysage afin de préserver l'environnement.

Une conférence des Maires s'est tenue le 7 février 2023 dans le but d'étudier les remarques formulées par les Personnes publiques associées, la population au cours de l'enquête publique et le rapport de la Commission d'enquête. Chaque observation a été traitée. Un document reprenant l'ensemble des remarques ayant amené à une évolution du PLUi tel qu'arrêté est annexé à la délibération d'approbation.

Il appartient dès lors au Conseil de la Communauté de communes Sundgau de se prononcer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth tenant compte des modifications mineures rendues nécessaires par les observations des Personnes publiques associées, de la population et de la Commission d'enquête.

Monsieur Germain GOEPFERT demande si le fait d'approuver le PLUi en séance ce jour, le rend immédiatement applicable.

Madame Doris BRUGGER précise qu'il convient d'attendre les mesures de publicité avant sa mise en application.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'apporter les changements détaillés en annexe à la délibération.**

**Il décide d'approuver le Plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth tel qu'il est annexé à la délibération.**

**Il dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans les Mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

**Il dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans les Mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture.**

**Il dit que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.**

#### **14. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH**

Le Président rappelle que, par délibération du 11 septembre 2014, la Communauté de communes Ill et Gersbach a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire composé des communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

La CCIG a par la suite débattu du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 22 décembre 2016, après que les Conseils municipaux des communes membres aient débattu du PADD aux dates suivantes :

- Durmenach le 24 novembre 2016 ;
- Illtal le 14 novembre 2016 ;
- Muespach le 15 novembre 2016 ;
- Muespach-le-Haut le 28 novembre 2016 ;
- Roppentzwiller le 25 novembre 2016 ;
- Ruederbach le 28 novembre 2016 ;
- Steinsoultz le 17 novembre 2016
- Waldighoffen le 28 novembre 2016 ;
- Werentzhouse le 14 novembre 2016.

Des suites de la fusion de la Communauté de communes Ill et Gersbach avec 4 autres communautés afin de devenir la Communauté de communes Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté nouvellement créée a repris la procédure d'élaboration du PLUi.

Le public a été mobilisé à diverses reprises lors de la procédure : deux réunions publiques ont eu lieu le 23 octobre 2018 et le 4 mars 2019, des articles ont été publiés dans les bulletins communaux et sur les sites internet des communes tout au long de la procédure, une concertation s'est tenue tout au long de la procédure, la population pouvant formuler des observations dans des registres déposés en Mairie. Le bilan de la concertation a été tiré lors du premier arrêté du PLUi en 2019, puis après la relance du projet, le bilan a été tiré une seconde fois à l'occasion du réarrêt du PLUi en 2022.

Par délibération du 21 mars 2019, la Communauté de communes Sundgau a arrêté pour la première fois le projet de PLUi. Suite à la consultation des Personnes publiques associées, l'Etat a émis sur le projet un avis défavorable. La Communauté de communes a alors modifié en profondeur le projet afin de le faire coïncider avec les objectifs généraux qu'elle s'était fixée tout en prenant en compte les diverses observations émises lors de l'arrêt par les différentes Personnes publiques associées.

Par délibération du 28 avril 2022, le Conseil de la Communauté a arrêté pour la deuxième fois le projet de PLUi mis à jour. Les Personnes publiques associées ont émis un nouvel avis, tout comme les communes concernées par le PLUi. La commune de Waldighoffen a délivré un avis défavorable aux dispositions réglementaires les concernant entraînant la nécessité pour le Conseil de la Communauté de communes Sundgau de délibérer à nouveau.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes Sundgau a arrêté pour la troisième fois le projet de PLUi Ill et Gersbach à la majorité des deux-tiers. Le projet initialement présenté lors du

deuxième arrêt n'a pas été modifié suite à l'avis défavorable de la commune de Waldighoffen. Les Personnes publiques associées n'ont donc pas été reconsultées sur un projet identique.

Leurs avis délivrés lors du deuxième arrêt étant considérés. Ces avis ont été annexés au dossier d'enquête publique et la prise en compte des observations figure en annexe de la présente délibération :

- Avis de l'Etat en date du 28 juillet 2022 ;
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 9 août 2022 ;
- Avis de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 juillet 2022 ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 19 juillet 2022 ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est en date du 22 juillet 2022 ;
- Avis de la CDPENAF en date du 8 juillet 2022 ;
- Avis du PETR Pays du Sundgau en date du 28 juillet 2022 ;
- Avis de la commune de Durmenach en date du 10 juin 2022 ;
- Avis de la commune Roppentzwiller en date du 17 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Ruederbach en date du 27 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Steinsoultz en date du 23 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Waldighoffen en date du 3 juin 2022 ;
- Avis de la commune de Werentzhouse en date du 4 juillet 2022.

Considérant le projet prêt à être mis à enquête publique, le Président de la Communauté de communes Sundgau a ordonné l'ouverture de celle-ci du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 par arrêté n°ARR-006-2022 du 19 octobre 2022. La Commission d'enquête nommée à cet effet par le Tribunal administratif de Strasbourg a ainsi pu venir à la rencontre de la population lors de plusieurs permanences organisées dans les Mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de communes.

En raison des conditions climatiques ayant rendu impossible la tenue de la permanence marquant la clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté de communes a reporté la permanence initialement prévue le 14 décembre 2022 au 21 décembre 2022 et ainsi prolongé la durée de l'enquête publique jusqu'à cette date par arrêté n°ARR-018-2022 du 14 décembre 2022.

La Commission d'enquête publique a, par la suite rendu, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de PLUi. Bien que tirant un bilan globalement positif, elle a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de 3 réserves suivantes :

- Mettre à disposition du public de la commune un plan qui ne nécessite pas de se reporter au plan général ;
- Mettre une priorité à l'ouverture des deux secteurs 1AU à Durmenach (cas Drexler) ;
- Identifier les secteurs dans les graphiques des OAP.

L'ensemble des réserves et leur prise en compte dans la version d'approbation du PLUi figurent dans un document annexé à la délibération.

La Commission a également formulé les six recommandations suivantes :

- Développer les OAP, de manière plus exhaustive et plus ambitieuse afin de limiter l'uniformisation du territoire dans la diversification des typologies d'habitat et d'offrir une plus grande densification ;
- Affiner le règlement écrit dans la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales ;
- Prendre en compte toutes les mesures nécessaires afin de ne pas aggraver et fragiliser les réseaux d'assainissement existants et de poursuivre le programme de travaux de ceux-ci avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- Prendre en compte les attentes de la jeune entreprise horticole Drexler à Durmenach ;
- Ne pas développer l'urbanisation de la zone de la rue du vignoble de Waldighoffen en raison des enjeux écologiques et du potentiel d'ouverture déjà existant sur cette commune ;

- Lutter activement contre la disparition des prairies permanentes, des vergers ainsi que des haies et autres boisements.

Une conférence des Maires s'est tenue le 7 février 2023 dans le but d'étudier les remarques formulées par les Personnes publiques associées, la population au cours de l'enquête publique et le rapport de la Commission d'enquête. Chaque observation a été traitée. Un document reprenant l'ensemble des remarques ayant amené à une évolution du PLUi tel qu'arrêté est annexé à la délibération d'approbation.

Il appartient dès lors au Conseil de la Communauté de communes Sundgau de se prononcer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal Ill et Gersbach tenant compte des modifications mineures rendues nécessaires par les observations des Personnes publiques associées, de la population et de la Commission d'enquête.

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 73 voix pour, 3 abstentions et 0 contre, décide d'apporter les changements détaillés en annexe à la délibération.**

**Il décide d'approuver le Plan local d'urbanisme intercommunal Ill et Gersbach tel qu'il est annexé à la délibération.**

**Il dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans les Mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

**Il dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans les Mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture.**

**Il dit que la délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.**

## 15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### DECISIONS DU BUREAU

#### BUREAU DU 12 JANVIER 2023

**DCB-001-2023 Demandes de subventions au titre de la DETR.** Le Bureau a approuvé le plan de financement du projet de rénovation énergétique du bâtiment communautaire (bâtiment 3 – Quartier Plessier), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (D.E.T.R.)	REGION GRAND EST CLIMAXION	COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 350 000 €	540 000 €	90 000 €	720 000 €

Il a approuvé le plan de financement du projet d'implantation de bornes de recharge électriques (Quartier Plessier), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	Région Grand Est CLIMAXION	ADVENIR	ETAT (D.E.T.R.)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
58 067 €	22 797 €	12 044 €	11 613 €	11 613 €

Il a approuvé le plan de financement du projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine intercommunale à Tagolsheim.

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	Région Grand Est	Prime autoconsommation	ETAT (D.E.T.R.)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
236 595 €	26 278 €	8 937 €	94 638 €	106 742 €

Il a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé pour les projets susmentionnés.

Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

**DCB-002-2023 Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils.** Le Bureau a décidé de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils, en y intégrant le rôle du référent santé et accueil inclusif qui est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de le conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, de veiller au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap.

**DCB-003-2023 Fixation d'un tarif de location au Quartier Plessier pour la Croix Rouge.** Le Bureau a fixé le tarif de location de la cave du Bâtiment 3 – Quartier Plessier à 50 € HT/mois. Aucune refacturation des charges locatives ne sera opérée. Il a dit que le tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### DECISIONS DU PRESIDENT

N°	DATE	OBJET
DCP-001-2023	06/02/2023	Portant suppression de la régie de recettes et d'avances de la médiathèque de Wittersdorf
DCP-002-2023	08/02/2023	Portant avenant n°3 à la décision n° DCP-008-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH à Illfurth, Hochstatt, Walheim et Spechbach

**16. DIVERS****- Détermination du lieu de la prochaine séance**

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Altkirch, le 16 mars 2023

**Le Président  
Gilles FREMIOT**



Monsieur Benoît KENNARD  
Directeur Général des Services  
Secrétaire de séance